



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

**COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS**

19 juillet 2022

## **Très fort danger d'incendie**

### **Interdiction générale de faire du feu en plein air**

**Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), Frédéric Favre, a décrété l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision concerne également les feux d'artifice. Il est demandé à la population de suivre strictement les consignes des autorités communales.**

Depuis le début de l'année, les précipitations sont faibles et les températures sont élevées depuis plusieurs semaines. Cumulées avec le vent, ces conditions ont conduit à un assèchement du sol et de la végétation. La météo est caniculaire et les précipitations s'annoncent rares ces prochains jours selon MétéoSuisse et la canicule reste présente. Le danger général d'incendie, en particulier dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc. est donc très fort.

C'est pourquoi le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a décidé, avec effet immédiat, l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision s'applique également pour les feux d'artifice.

Une dérogation a été accordée à titre exceptionnel dans le cadre du camp fédéral scout qui se déroulera du 23 juillet 2022 au 7 août 2022 dans la vallée de Conches. Cette dérogation a été accordée pour les cas où les foyers à gaz et électriques engagés ne suffiraient pas pour cuisiner. La responsabilité incombe au comité d'organisation qui a mis en place, durant toute la durée de la manifestation, une surveillance 24h/24h par des sapeurs-pompiers équipés de véhicules de première intervention.

Pour la fête nationale, les administrations communales peuvent à titre exceptionnel, désigner des zones reconnues et sécurisées, placées sous la surveillance des sapeurs-pompiers. Dans ces zones, et uniquement dans ces dernières, les feux commémoratifs du premier août (31 juillet ou 1er août) sont admis. Dans tous les cas, la responsabilité de ces feux publics incombe aux communes. Tous les feux et feux d'artifice privés y sont interdits.

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les autorisations de vente et de tir de feux d'artifice délivrées jusqu'à ce jour par la police cantonale sont révoquées. Une liste des informations complémentaires sur les activités permises et interdites est disponible sur le site internet suivant : <https://www.vs.ch/fr/web/sfnp/incendi>.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

